

ASSOCIATION OING-SERVICE

Maison des Associations
1, place des Orphelins, F - 67000 STRASBOURG
Inscrite au registre des associations
Tribunal judiciaire de Strasbourg Vol 72, Fol 105

Aux OING membres d'OING-Service

1er octobre 2024

Chères collègues, chers collègues,
J'ai le plaisir de vous inviter à l'

Assemblée générale ordinaire de l'Association OING-Service le mercredi 16 octobre 2024 de 12h30 à 13h00 en format hybride (Agora salle G.03 et visioconférence)

Lien pour la participation en ligne:

<https://vmeeting.coe.int/ad/221116684555>

Projet ordre du jour:

- 1. Accueil et adoption ordre du jour – **vote 1**
- 2. Nomination rapporteur
- 3. Adoption compte-rendu Assemblée générale ordinaire du 9 avril 2024 – **vote 2**
- 4. Etat des finances au 30 septembre 2024 (Heleen Jansen, trésorière)
- 5. Présentation budget additionnel pour le Programme Jeunes (Marie-Claire Galibert, Ece Ciftci) – **vote 3**
- 6. Limite remboursement frais de séjour à partir du 1^{er} janvier 2024 à 130€/nuit- **vote 4**
- 7. Règlement intérieur : Modification à l'article 6 – **vote 5**
Tiret 4 : "Les frais de séjour sont remboursés, sur justification de la dépense réelle, jusqu'à **ENLEVER : 110€/jour (cent dix euros) AJOUTER : une limite par jour de déplacement dont le montant sera fixé par le Conseil d'administration en début d'année.**"
- 8. Règlement intérieur : Modification à l'article 8 – **vote 6**
Ajout d'un point 3 : « Pour toute dépense du/de la Trésorier(e) la signature du/de la Président(e) est exigée. »
- 9. Divers

Le Règlement intérieur et autres documents se trouvent sur le [site web d'OING-Service](#).

Pour le cas où vous ne pouvez pas assister à cette Assemblée générale vous trouvez ci-joint un formulaire de procuration.

Recevez les salutations cordiales de tous les membres du Bureau.

Annelise Oeschger
Présidente

Pour information - extrait de l'article 11 des statuts:

“Chaque membre présent ne peut disposer de plus de deux procurations. Seules peuvent participer au vote les OING à jour de leur cotisation annuelle” (= cotisation payée pour 2023 et/ou pour 2024).